

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUSS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 22 février 1910,*

*Vu la lettre du Maire de Sériviers en date
du 2 novembre 1910;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,*

Arrête :

Article premier.

*Le menhir de Pierre plantade, situé au
lieu dit Baroueyrac, à Sériviers
(Cantal)*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Cantal et
au Maire de la commune de Sériviers*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.*

Paris, le 4 avril 1901.

*Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts*

